

ARRÊTÉ n° 78-2025-12-30-00004

portant modification de l'arrêté n° 78-2023-10-18-00019 du 18 octobre 2023 relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de POISSY

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-10-18-00019 du 18 octobre 2023, relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Poissy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-10-21-00005 du 21 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Laetitia CESARI-GIORDANI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant le courrier de la commune, sollicitant la modification de la liste des membres de la commission de contrôle, suite à la nomination en qualité de maire-adjointe d'un membre suppléant de la commission.

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 78-2023-10-18-00019 du 18 octobre 2023 sus-visé, est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaires
M. Philippe DOMPEYRE	M. Christophe MASSIAUX
Mme Michèle DEBUISSER	M. Romain LOYER
M. Michel PROST	
Suppléants	Suppléante
Mme Nadyne BELVAUDE	Mme Elsa SOUSSI
M. Jean-Claude POCHAT	
M. Christophe SIMEONI	

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2023-10-18-00019 du 18 octobre 2023 demeurent inchangées.

Article : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article : La secrétaire générale de la sous-préfecture, la sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye, la maire de la commune de Poissy sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30 DEC. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète de l'arrondissement
de Saint-Germain-en-Laye

Laetitia CESARI-GIORDANI



Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/02/2026